

Article du Ouest France du 15 mars 2021

Finistère. Pompier volontaire : un atout pour les entreprises et le département

La disponibilité d'un pompier volontaire et salarié d'une entreprise est une priorité pour le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère (Sdis 29). Deux nouvelles conventions ont été signées à Landerneau, avec la Mutualité sociale agricole et la société Négociation et Achat de Créances Contentieuses (NACC), spécialisée dans le recouvrement de créances.



Jean François Le Bleis, vice-président du Sdis 29, et Françoise Daniel, directrice des opérations de production de la NACC, signent la convention Sdis, aux côtés d'Alexandre Le Bayec, salarié à la NACC, et pompier volontaire. | OUEST-FRANCE

Jean François Le Bleis, vice-président du Sdis 29, et Françoise Daniel, directrice des opérations de production de la NACC, signent la convention Sdis, aux côtés d'Alexandre Le Bayec, salarié à la NACC, et pompier volontaire. | OUEST-FRANCE

[Ouest-France](#) Publié le 15/03/2021 à 07h45

[Écouter](#)

Vendredi 12 mars 2021, le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère (Sdis 29) a signé, à Landerneau, deux conventions de disponibilité : avec la société NACC, spécialisée dans le recouvrement de créances, et la Mutualité sociale agricole d'Armorique.

L'objectif de cette convention : rendre compatible une activité professionnelle et une activité de sapeur-pompier volontaire. Ces deux entreprises rejoignent les 250 sociétés du département déjà signataires.



Jean-François Le Bleis, vice-président du Sdis 29, et Philippe Meyer, directeur général de la MSA d'Armorique, signent la convention Sdis aux côtés de Sonia Broggi, salariée MSA et pompier volontaire. | OUEST-FRANCE

2 150 pompiers volontaires dans le Finistère

« Le département compte 2 500 pompiers dont 2 150 volontaires. Ces pompiers volontaires constituent la base de l'organisation des secours. Les conventions de disponibilité permettent au salarié sapeur-pompier volontaire de s'absenter de son lieu de travail, d'arriver en retard à l'embauche, ou de suivre des formations, cinq jours minimum par an, sur le temps de travail, et de participer à l'activité opérationnelle de sa caserne », explique Jean-François Le Bleis, vice-président du Sdis 29.

Gagnant gagnant pour l'entreprise

C'est gagnant gagnant pour l'entreprise, car le salarié est formé en matière de sécurité, de secourisme et de risques incendie, « **des véritables atouts pour l'entreprise** », note Françoise Daniel, directrice du site landernéen de la NACC où travaille, depuis 2014, Alexandre Le Bayec, 33 ans, aujourd'hui agent administratif polyvalent et pompier volontaire à la caserne de la ville depuis neuf ans.

À la MSA, la convention concerne Sonia Broggi, salariée et pompier volontaire.

« **Pour le Sdis, avoir une couverture de 8 h à 18 h est difficile sans les volontaires. Il faut donc pouvoir compter sur les salariés mis à disposition par leur entreprise** », note le commandant Erwan Quéau, chef de service des sapeurs pompiers volontaires à la direction départementale.